

Action n° 6
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire
utilisant une source d'énergie renouvelable
(Fourniture et pose)

Opérations éligibles

- Système utilisant l'énergie solaire pour la production d'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, le chauffage
- Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire
- Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique

Opération associée*

- Calorifugeage (partiel ou total) d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- Acquisition d'appareils de régulation de chauffage (réglage et programmation)
- Acquisition et installation d'appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur

*Finançable mais ne pouvant compter comme une action constituante d'un bouquet de travaux.

Les travaux induits

- Modifications de la couverture et de la charpente du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux
- Adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- Forage et terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie
- Travaux de plâtrerie et de peinture
- Adaptation ou création d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

Critères techniques

- Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente¹
- Pompe à chaleur répondant, selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147, aux critères suivants en fonction de la technologie employée

TECHNOLOGIE UTILISÉE (source)	COP (supérieur à)	TEMPÉRATURE D'EAU CHAUDE de référence
Air ambiant	2,4	+ 52,5°
Air extérieur	2,4	+ 52,5°
Air extrait	2,5	+ 52,5°
Géothermie	2,3	+ 52,5°

- Calorifugeage (partiel ou total) de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire : $R \geq 1.2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
- Appareils de régulation de chauffage (réglage et programmation)
 - En maison individuelle :
 - Systèmes de régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
 - Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur
 - Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
 - Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique
 - En immeuble collectif :
 - Tous les systèmes éligibles en maison individuelle précités
 - Matériels d'équilibrage des installations de chauffage (répartition de la chaleur)
 - Matériels de mise en cascade de chaudières

¹ Dépenses plafonnées à 1 000 € ttc/m² hors tout de capteurs solaires.